



**Arrêté temporaire n°8.3.412/2024  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE BEAUPRE**

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 21/10/2024 émise par l'entreprise EXUPRO sis 538 route Nationale 59130 FAUMONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux à la salle de omnisports Thérey Godin rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/11/2024  
AVENUE DE BEAUPRE

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 04/11/2024 de 8h00 à 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) AVENUE DE BEAUPRE (côté droit de la grille d'entrée de la Gendarmerie jusqu'au plot bleu avant la sortie du parking du Lycée).

Stationnement de trois semi-remorques.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du déchargement.

**Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur**

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

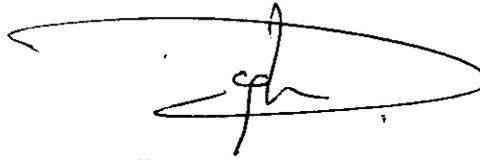
**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EXUPRO.

**Article 4**

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 21 octobre 2024  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- EXUPRO

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*